

3^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
l'association sans but lucratif « Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg asbl »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg asbl », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

il est convenu qu'un article 16 est ajouté à la convention conclue le 15 novembre 2023 entre les deux parties :

Article 16 : - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire d'un montant de 6.900 € est accordée à l'association pour la réalisation des programmes culturels « Visites guidées nocturnes du château de Beaufort » ; « Visites guidées nocturnes du château de Larochette » et « Deklamation von Gedichten und Führungen durch das gallo-römische Theater in Dalheim » dans le cadre de l'appel à projets « Journées européennes du Patrimoine » via l'article 04.00.33.010.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

- 8 SEP. 2025

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour l'association


Patrick Diederich
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

